

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 18 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DRH 65 Projet de renouvellement de la convention quadriennale liant la Ville de Paris et l'ASPP.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2321-2 ;

Vu l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 6 juillet 1981 relative à la réorganisation des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 ;

Vu la délibération du 31 décembre 2015 par laquelle Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) définissant les engagements réciproques entre la Ville de Paris, le Département de Paris et l'ASPP ;

Vu l'approbation de la convention en conseil d'administration de l'ASPP et l'autorisation donnée à sa Présidente de signer celle-ci, en date du 15 octobre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le projet d'une convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et l'ASPP, sollicite l'autorisation de signer ladite convention et propose le versement d'une subvention de fonctionnement et d'investissement au titre de 2020 ;

Sur le rapport présenté par Madame Véronique LEVIEUX au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le projet de convention quadriennale liant la Ville de Paris et l'ASPP, dont le texte est joint à la présente délibération et qui vise à définir les engagements réciproques entre la collectivité et l'Association.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention avec l'ASPP.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à octroyer à l'ASPP une subvention annuelle de fonctionnement, conformément aux termes de la convention quadriennale précitée.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 65, nature 930-65748, rubrique P02002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre des exercices 2020, 2021, 2022 et 2023, sous réserve des décisions de financement.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à octroyer à l'ASPP une subvention annuelle d'investissement, conformément aux termes de la convention quadriennale précitée.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 65, nature 900-20422, rubrique P02002 du budget d'investissement de la Ville de Paris au titre des exercices 2020, 2021, 2022 et 2023, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO